
Avenant N°1 à la CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2015-2018

entre



la République et canton de Genève

ci-après *le canton*

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)



la Ville de Genève

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS)

et



**Fonction : Cinéma - Association pour le cinéma
indépendant**

ci-après *Fonction : Cinéma*

représentée par Monsieur Pierre-Adrian Irlé, Président

et Madame Aude Vermeil, Directrice

Article 1 : Objet de l'avenant

Dans le cadre de l'application de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture du 1^{er} septembre 2016, la subvention en faveur de Fonction : Cinéma est de la compétence exclusive de la Ville de Genève dès le 1^{er} janvier 2017. Dès lors, le canton se retire de la convention de subventionnement 2015-2018 et cède à la Ville de Genève l'ensemble de ses droits et engagements vis-à-vis de Fonction : Cinéma.

Par le présent avenant, la Ville de Genève reprend tous les droits et tous les engagements du canton figurant dans la convention de subventionnement signée le 1^{er} décembre 2014.

Article 2 : Communication et promotion des activités

Dès le 1^{er} janvier 2017, l'article 9 de la convention de subventionnement est modifié comme suit :

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Fonction : Cinéma auprès du public ou des médias doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève". Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Fait à Genève le 20 janvier 2017 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et
du sport

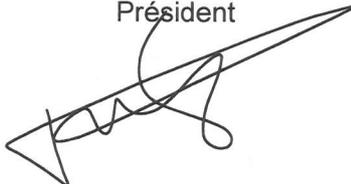
Pour la République et canton de Genève :



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat
chargée du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour Fonction : Cinéma :

Pierre-Adrian Irlé
Président



Aude Verneil
Directrice



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2015 - 2018

entre



la République et canton de Genève

ci-après *le Canton*

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta,

conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport



la Ville de Genève

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport



et **Fonction : Cinéma - Association pour le cinéma
indépendant**

ci-après *Fonction : Cinéma*

représentée par Monsieur Pierre-Adrian Irlé, Président

et Madame Aude Vermeil, Directrice

TABLE DES MATIERES

Titre 1 : PREAMBULE	3
Titre 2 : DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 : Bases légales et statutaires.....	5
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques.....	5
Article 4 : Statut juridique et buts de l'association Fonction : Cinéma	6
Titre 3 : ENGAGEMENTS de Fonction : Cinéma	7
Article 5 : Projet artistique et culturel de Fonction : Cinéma	7
Article 6 : Bénéficiaire direct	7
Article 7 : Plan financier quadriennal.....	7
Article 8 : Reddition des comptes et rapport.....	8
Article 9 : Communication et promotion des activités.....	8
Article 10 : Gestion du personnel.....	8
Article 11 : Système de contrôle interne.....	8
Article 12 : Suivi des recommandations du service d'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville	8
Article 13 : Archives	9
Article 14 : Développement durable	9
Titre 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 15 : Liberté artistique et culturelle	10
Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 17 : Subventions en nature	10
Article 18 : Rythme de versement des subventions	10
Titre 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord.....	11
Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes.....	11
Article 21 : Echanges d'informations	11
Article 22 : Modification de la convention	11
Article 23 : Evaluation	12
Titre 6 : DISPOSITIONS FINALES	13
Article 24 : Résiliation	13
Article 25 : Droit applicable et for.....	13
Article 26 : Durée de validité.....	13
ANNEXES	15
Annexe 1 : Objectifs et activités de Fonction : Cinéma	15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	19
Annexe 3 : Tableau de bord	21
Annexe 4 : Evaluation	23
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	24
Annexe 6 : Échéances de la convention	25
Annexe 7 : Statuts, liste des membres du comité et organigramme de Fonction : Cinéma	26

TITRE 1 : PREAMBULE

Fonction : Cinéma est une association créée en 1982 par trente cinéastes genevois, désireux de pouvoir créer et montrer des films indépendants à Genève. L'Association accueille rapidement de nombreux membres regroupant tous les corps de métier liés au cinéma.

Dans ses premières années, Fonction : Cinéma organise des projections de films indépendants (d'ici et d'ailleurs) et négocie avec la Ville de Genève pour ouvrir une ligne de crédit en faveur de la production de films.

Le dialogue avec les autorités est fécond et constructif. Fonction : Cinéma devient un interlocuteur crédible et respecté, ce qui lui a valu d'obtenir à son tour des soutiens financiers réguliers pour mener à bien ses activités.

L'Association est logée dans différents espaces pour déménager finalement en 1989 au Grütli, les locaux sont aménagés en collaboration avec la Ville de Genève.

Fonction : Cinéma bénéficie d'un bureau, d'une salle de montage, d'une salle de visionnement, mais aussi d'une salle de projection « polyvalente », que ses membres utilisent pour montrer leurs films, organiser des castings ou des tournages.

Fonction : Cinéma participe à de nombreux combats, dont la rénovation des cinémas Manhattan et Bio à Carouge. Léo Kaneman, son administrateur pendant ses 20 premières années d'existence, organise régulièrement des manifestations culturelles. En 1990, il crée « Genève fait son cinéma », un festival qui montre au public la totalité de la production genevoise. En 1995, un festival international est créé au sein de l'Association: « Cinéma Tout Ecran ». Pendant une dizaine d'années, ces manifestations (surtout CTE, mais aussi FIFDH, dont Léo Kaneman est également directeur) prennent de l'ampleur et concentrent l'essentiel des activités de l'Association.

Les années 2000 seront consacrées à la séparation juridique, budgétaire et « physique » de Fonction : Cinéma et de ses festivals. En effet, le Comité de l'Association, renouvelé pendant cette période, souhaite que Fonction : Cinéma reprenne la main sur les dossiers qui concernent directement la création : les crédits destinés à la production, les systèmes d'attribution des fonds, etc.

Le regroupement de la branche est un atout, permettant à Genève d'être le moteur de la production romande avec les fonds sélectifs les plus importants en Suisse romande. Fonction : Cinéma et ses permanents rendent possible le suivi de dossiers de longue haleine, comme la création du fonds REGIOfilms en 2001 que Fonction : Cinéma cogère avec l'ARC.

Le Comité encourage aussi la mise en œuvre de nouveaux outils pour les professionnels, tels que l'Annuaire Romand du Cinéma créé en 2003, un site internet d'information et des mails fréquents à la branche grâce à un fichier informatique mis à jour régulièrement.

En 2007, l'Association adopte un nouveau projet pour ses activités et lance la rénovation de sa salle de projection devenue vétuste (installation de gradins, d'un projecteur 2K et du son dolby). Elle s'engage également à offrir à ses membres des moments réguliers d'échanges et de rencontres sur divers sujets qui concernent les professionnels (une quinzaine d'événements par année).

Actuellement, Fonction : Cinéma participe à des actions visant à :

- professionnaliser et mieux financer la branche (création et suivi de le Fondation Cinéforum) ;
- sauvegarder les espaces de diffusion des films suisses et d'art et essai (rénovation des cinémas indépendants) ;

- favoriser l'accès à la production pour la relève (notamment grâce au Face to Face annuel et au programme de coaching de projets en développement) ;
- protéger la diversité artistique et la qualité des conditions de travail des cinéastes romands ;
- maintenir des outils de diffusion et de communication de haut niveau et de qualité (investissements réguliers dans le matériel technique de la salle de projection et évolution des sites Internet de l'Association et de l'Annuaire romand du cinéma).

Fonction : Cinéma a donc activement participé pendant plus de 30 ans au développement de la place du cinéma dans notre canton. Elle a permis à de nombreux projets (ponctuels ou pérennes) de voir le jour et on lui doit, dans une large mesure, une meilleure visibilité de la création cinématographique, tant auprès du public que des collectivités publiques.

L'aura de Fonction : Cinéma évolue, puisque un tiers de ses membres actuels (400) sont romands, et que les outils qu'elle a accompagnés ou mis en place récemment ont une portée régionale.

La présente convention est la deuxième convention de subventionnement signée par le Canton, la Ville et Fonction : Cinéma. La première convention, évaluée en 2014, couvrait les années 2011 à 2014.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – a pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques, ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de Fonction : Cinéma ainsi que les conditions d'éventuelles modifications de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention, en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de Fonction : Cinéma ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (RSG B 6 05);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (RSG A 2 60);
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) ;
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention) ;
- la convention liant la Ville et Fonction : Cinéma pour la mise à disposition des locaux du Grütli.

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et du Canton. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Fonction : Cinéma grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de Fonction : Cinéma (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et du Canton (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à Fonction : Cinéma les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de Fonction : Cinéma en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et du Canton par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, Fonction : Cinéma s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de la Ville et du Canton se développe sur deux plans :

- d'une part, elle vise à soutenir la production indépendante locale ainsi que la relève par le biais des aides à la création cinématographique à l'échelle romande. Dans ce domaine, la création, en 2011, de la Fondation romande pour le cinéma a introduit de nouvelles

perspectives dans l'organisation globale du soutien à la production à l'échelle genevoise ;
- d'autre part, cette politique a pour objectif d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle par un soutien régulier à des institutions ou organismes œuvrant dans ce sens, tels que festivals, associations professionnelles et lieux de promotion et de diffusion.

Les deux collectivités publiques soutiennent une offre culturelle qui présente des films dont la forme et le contenu sont singuliers et originaux, et qui encourage le public à s'ouvrir à une diversité de cultures et à une diversité de réalités représentées. Elles favorisent également les rencontres entre professionnels d'ici et d'ailleurs, ainsi qu'une mise en perspective de leurs productions. Enfin elles sont attentives à la pérennité des institutions établies de longue date dont la fréquentation et la tradition appartiennent au patrimoine genevois.

Pour la Ville de Genève, l'objectif est de faire de la Maison des arts du Grütli un véritable «pôle cinéma» réunissant l'ensemble des activités qu'elle subventionne dans le domaine (organismes professionnels, de promotion et de diffusion, festivals, etc.) et de permettre aux Cinémas du Grütli de renforcer leur rôle clé au sein de ce dispositif suite aux rénovations effectuées.

En ce qui concerne le Canton, cette convention s'inscrit dans le cadre de sa politique d'encouragement à la diffusion d'œuvres et de son soutien à des institutions ou organismes garants de la diversité et du rayonnement. Le Canton porte un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation de tous les publics, y compris des jeunes spectateurs et des écoles, à une production artistique de qualité.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'association Fonction : Cinéma

Fonction : Cinéma - Association pour le cinéma indépendant est une association régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse

Les buts de l'association sont d'encourager la création cinématographique indépendante, de regrouper les cinéastes, techniciens/ennes et affiliés qui œuvrent de manière indépendante. Elle crée et entretient des outils utiles aux professionnels et à la relève. Elle a également pour mission de renforcer le tissu professionnel et de valoriser la production cinématographique auprès du grand public.

L'Association n'est pas une entreprise à but lucratif.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE FONCTION : CINEMA

Article 5 : Projet artistique et culturel de Fonction : Cinéma

Fonction : Cinéma poursuit et développe les activités suivantes :

1. Organisation d'une dizaine d'événements par année pour les professionnels, la relève et le grand public comme :
 - des débats thématiques,
 - des projections de films
 - des forums de discussions à propos du financement des films,
 - des rencontres entre des jeunes réalisateurs et des producteurs établis,
 - des soirées mode d'emploi (présentation de nouvelles technologies)
 - des sessions de coaching pour les projets de films en écriture (docs et fictions)
2. Accueil les 4 festivals partenaires dans sa salle de projection (Black Movie, FIFDH, FTE, Filmar).
3. Gestion du site internet d'information de Fonction : Cinéma et de l'Annuaire romand du cinéma.
4. Gestion de la salle de projection et d'un banc de montage (locations aux membres et non membres).
5. Informations régulières à la branche de l'évolution des conditions cadres pour les professionnels (contrats, financements, etc.).
6. Octroi de bourses pour des stagiaires sur des tournages professionnels (Frs 20'000).
7. Participation au réseau local associatif pour favoriser le développement culturel de Genève.

Le projet culturel de Fonction : Cinéma est développé à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Fonction : Cinéma s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, Fonction : Cinéma s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et du Canton.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de Fonction : Cinéma figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2017 au plus tard, Fonction : Cinéma fournira à la Ville et au Canton un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2019-2022).

Fonction : Cinéma a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité

de la convention, Fonction : Cinéma prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard 30 avril, Fonction : Cinéma fournit à la Ville et au Canton :

- ses états financiers établis et révisés conformément à la directive transversale du Canton sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès que celui-ci sera disponible.

Le rapport d'activités annuel de Fonction : Cinéma prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et le Canton procèdent ensuite à leur propre contrôle des états financiers et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de Fonction : Cinéma font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Fonction : Cinéma auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève et la République et canton de Genève".

Les armoiries du Canton et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par Fonction : Cinéma si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Fonction : Cinéma est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, Fonction : Cinéma s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

Fonction : Cinéma met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Article 12 : Suivi des recommandations du service d'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville

Fonction : Cinéma s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

Fonction : Cinéma s'engage également à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Fonction : Cinéma s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Fonction : Cinéma peut demander l'aide du Service des archives de la Ville de Genève et de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville de Genève ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 14 : Développement durable

Fonction : Cinéma s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

Fonction : Cinéma est autonome quant au choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans ses choix artistiques et de programmation.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'070'800 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 267'700 francs.

Le Canton, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 600'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 150'000 francs.

Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 17 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition de Fonction : Cinéma des locaux à la Maison des Arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est estimée à 39'093 francs par an (base 2014). Ce montant sera indexé chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à Fonction : Cinéma et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville et du Canton sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou du Canton sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par Fonction : Cinéma et remis aux collectivités publiques au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, le Canton et Fonction : Cinéma, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de Fonction : Cinéma. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par Fonction : Cinéma est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Fonction : Cinéma conserve 22 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre le Canton et la Ville au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, Fonction : Cinéma conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques. Fonction : Cinéma assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties, sous réserve de dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques" qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préteritnant la poursuite des activités de Fonction : Cinéma ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par Fonction : Cinéma.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2018. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2018. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Fonction : Cinéma n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

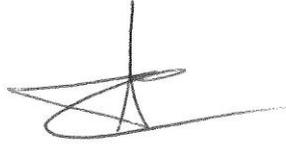
A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

Article 26 : Durée de validité

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 après ratification par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Genève le 1^{er} décembre 2014 en trois exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :



16.01.2015

Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat
chargée du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour la Ville de Genève :



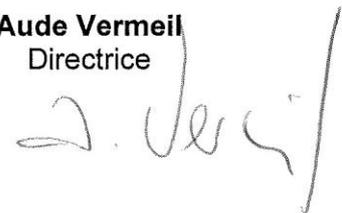
Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et
du sport

Pour Fonction : Cinéma :

Pierre-Adrian Irlé
Président



Aude Vermeil
Directrice



ANNEXES

Annexe 1 : Objectifs et activités de Fonction : Cinéma

Missions de l'Association Fonction : Cinéma 2015-2018

Fonction : Cinéma est une association professionnelle à but non lucratif dont l'objectif est d'encourager la création cinématographique indépendante à Genève et en Suisse romande.

Fonction : Cinéma, qui regroupe 400 membres, tous métiers du cinéma confondus, met à disposition des professionnels des outils de travail (salle de projection FullHD 2K, site internet, banc de montage, Annuaire romand du cinéma), organise des événements et des rencontres, tant pour la profession que pour le grand public, et représente les cinéastes auprès des autorités politiques.

Fonction : Cinéma contribue à renforcer le tissu professionnel romand en offrant à ses membres l'occasion de dialoguer librement et ouvertement, afin de créer des courants de pensée fédérateurs entre les différents métiers du cinéma.

Fonction : Cinéma s'inscrit dans le réseau culturel genevois et participe activement au développement de la culture à Genève.

Fonction : Cinéma veut rester évolutive et réactive aux besoins de la branche et aux nouvelles tendances de la culture cinématographique.

1. EVENEMENTS DESTINES A DES PUBLICS CIBLES

Fonction : Cinéma organise une dizaine événements par année, destinés à ses membres et aux professionnels romands, dans le but d'informer la profession, de permettre des rencontres entre divers métiers de l'audiovisuel et de créer des passerelles entre jeunes réalisateurs ou producteurs et professionnels établis.

- débats thématiques variés (artistiques, politique culturelle liée au cinéma, etc.)
- programmes d'analyse de projets (documentaires et fiction) pour contribuer au maintien d'une création cinématographique de qualité
- ateliers de présentation des nouvelles technologies mises sur le marché (image, son, montage, etc.) indispensables à un milieu professionnel confronté en permanence à des évolutions technologiques rapides
- rencontres entre la relève et les producteurs romands confirmés sur appel à projets
- expertises de stratégies de diffusion et de promotion avec des professionnels reconnus au niveau international
- coaching de projet (écriture et stratégie de production pour des longs-métrages fiction ou documentaires) sur 12 mois avec des experts confirmés.

2. EVENEMENTS DESTINES AU GRAND PUBLIC

Afin de valoriser les films de ses membres et également de leur permettre de découvrir des cinéastes venus d'ailleurs, Fonction : Cinéma organise :

- des projections de films romands récents, en présence de l'équipe ayant participé à leur création, et en invitant notamment les élus locaux ;

- des rétrospectives d'une œuvre remarquable et originale en présence du réalisateur. A l'issue des projections, le public peut ainsi dialoguer avec des cinéastes confirmés.

3. PARTENARIATS AVEC DES FESTIVALS

Fonction : Cinéma accueille 4 festivals partenaires dans sa salle de projection : Black Movie, FIFDH, Festival Tous Ecrans, Filmar en America Latina.

Ces partenariats peuvent être plus ou moins développés selon l'accord établi avec les festivals. Le partenariat de base consiste à louer à ces quatre festivals la salle de projection au même tarif que les membres actifs de l'Association (les personnes morales ne pouvant être membres de FC, ils ne pourraient prétendre de droit à ces tarifs).

Par ailleurs, dans la mesure de ses moyens, Fonction : Cinéma s'engage à diffuser la publicité de ces festivals auprès de ses membres et des milieux professionnels.

4. SALLE DE PROJECTION- BANC DE MONTAGE

Fonction : Cinéma dispose d'une salle de projection d'excellente qualité. Outre les événements qu'elle y organise, elle loue la salle pour toute activité en lien avec la création et la diffusion de films. Ainsi, cette salle de 65 places peut être utilisée pour des besoins privés (projections à des coproducteurs, tests techniques, etc.) ou pour diffuser un film auprès du grand public.

Fonction : Cinéma est responsable de la gestion des locations de la salle (330 en 2013), mais aussi de la maintenance technique des équipements et de son entretien courant. Les tarifs de location pour les professionnels sont maintenus à des prix abordables. La location du banc de montage numérique est également une prestation destinée aux réalisateurs ou producteurs et son coût est modéré, donc accessible à des productions dotées de petits budgets.

5. CONSEILS A LA PRODUCTION

L'Association propose, sur rendez-vous, un service de conseil pour les jeunes producteurs en matière de recherche de financements pour leur film (budget et plan de financement). Ce service est assuré par une personne d'expérience, formée et au courant des politiques culturelles en vigueur. Ce service est gratuit pour les membres.

6. SITE INTERNET ET ANNUAIRE ROMAND DU CINEMA

Fonction : Cinéma s'est dotée d'un nouveau site Internet en 2014, mis à jour quotidiennement. Certaines informations sont accessibles à tous, comme les dates des différents festivals de films, les manifestations ayant trait à la diffusion, la formation continue, les dernières actualités nationales et internationales pouvant intéresser la branche.

Une partie des informations concernant le financement des films, les annonces, les appels à projets ainsi que les liens avec tous les sites utiles aux professionnels est réservée aux membres de l'Association.

Fonction : Cinéma gère également l'Annuaire romand du cinéma, qui répertorie selon des critères établis tous les professionnels de la branche en Suisse romande (techniciens, réalisateurs, producteurs, etc.). Cet annuaire donne également les adresses de toutes les salles de cinéma et des exploitants de Romandie. Cette base de données est accessible gratuitement, mais avec un mot de passe délivré par nos soins. L'Annuaire romand du cinéma est également disponible sur iPhone grâce à une application dédiée.

Cet outil entièrement relié à la base de données de l'Association est utilisé quotidiennement par l'ensemble des professionnels. Fonction : Cinéma peut donc également, grâce à ce fichier mis à jour et performant, rendre service à ses membres en fournissant des listes d'adresses ciblées pour des envois promotionnels.

7. BOURSES STAGIAIRES DIP

Dans le cadre de la convention, Fonction : Cinéma accorde des bourses pour soutenir l'emploi de stagiaires sur des tournages professionnels. Cette prestation permet aux jeunes sortant des écoles de s'insérer dans le monde professionnel et d'y faire leurs premiers pas.

Les conditions d'octroi ont été fixées avec le DIP. Fonction : Cinéma dispose à cet effet d'une somme de Frs 20'000.- par année (qui fait partie intégrante de sa subvention). Cette somme permet en moyenne d'accorder un soutien à 6 stagiaires par année.

8. PARTICIPATION ACTIVE DE L'ASSOCIATION AU RESEAU LOCAL ET AU DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE A GENEVE

Fonction : Cinéma entretient des liens étroits avec un grand nombre d'associations et participe activement au réseau local qui milite pour le développement de la culture à Genève. Un délégué de Fonction : Cinéma est nommé au sein des Conseils de Fondation de Cinéforum, Focal, Cinébulletin, aux Comités du Festival Visions du Réel à Nyon, etc.

L'Association collabore activement à des dossiers liés à la politique de financement, notamment avec le Forum romand des producteurs, dont certains membres du Comité de Fonction : Cinéma font partie.

Cela donne à Fonction : Cinéma une vision d'ensemble des enjeux et de l'évolution de ce secteur et lui permet de renforcer des impulsions de partenaires ou de proposer de nouvelles initiatives de manière coordonnée. Par exemple, l'Association a initié et proposé au groupement des cinémas indépendants de Genève un programme ambitieux de rénovation de quatre salles au centre-ville. L'établissement d'une étude devisée par un architecte en 2012 et 2013 ainsi que les recherches de fonds en 2014 et 2015 permettront en cas de succès de commencer les travaux en 2015. D'entente avec les exploitants, Fonction : Cinéma pilote les recherches de fonds et l'ensemble du programme de rénovation des salles.

Si ce projet contient des enjeux cruciaux pour les réalisateurs romands, puisque 90% de la production suisse est diffusée à Genève dans le réseau de cinémas indépendants, il n'en demeure pas moins qu'il aura également un impact sur l'ensemble de la population genevoise. Grâce à ces rénovations, les genevois pourront continuer à découvrir des films de qualité, qui ne sont pas diffusés dans les multiplexes.

Ce type d'initiative, qui déploie ses effets pour l'ensemble des habitants, fait partie intégrante des missions de Fonction : Cinéma.

9. FONCTION : CINEMA, UN INTERLOCUTEUR POUR LES POUVOIRS PUBLICS

La force de l'Association est aussi liée à son organisation démocratique. Le Comité, composé de professionnels actifs en prise avec la réalité du terrain, permet à Fonction : Cinéma de prendre à bras le corps les problèmes rencontrés dans la pratique de la création des films. A ce titre, l'Association est un relais essentiel auprès des pouvoirs publics depuis sa création, ce qui favorise l'évolution positive des politiques culturelles liées au cinéma.

Cette représentation de la branche est donc nécessaire et permet une interaction sur des dossiers qui se poursuivent à moyen et long terme. Cet investissement des permanents de l'Association est aussi attendu et nécessaire pour l'ensemble des professionnels, très accaparés par des métiers qui demandent une grande flexibilité mais aussi un engagement intense.

Fonction : Cinéma est en outre un interlocuteur bien identifié, qui peut interpeler les pouvoirs publics avec des demandes claires et échanger avec eux au sujet de dossiers parfois complexes.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	Postes budgétaires	Comptes 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018
	Charges						
1	Salaires personnel (avec charges sociales et patronales)	364'880	365'000	365'000	365'000	365'000	365'000
2	Charges événements, promotion, communication, programme de coaching	121'213	70'000	65'000	65'000	65'000	65'000
3	Charges cours et stages DIP	16'965	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
4	Contrepartie subvention en nature de la Ville	39'093	39'093	39'093	39'093	39'093	39'093
5	Charges générales	94'291	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000
6	Total Charges	636'442	564'093	559'093	559'093	559'093	559'093

	Postes budgétaires	Comptes 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018
	Produits						
7	Billetterie événements, location salle	73'408	75'000	75'000	75'000	75'000	75'000
8	cotisations	30'830	30'000	31'000	31'000	31'000	31'000
9	Subventions DIP	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000
10	Subventions Ville	267'700	267'700	267'700	267'700	267'700	267'700
11	Subventions en nature de la Ville	39'093	39'093	39'093	39'093	39'093	39'093

12	Autres subventions ponctuelles (achat du projecteur 4K en 2016)	76'348	0	0	40'000	0	0
13	Divers (participation SSA programme coaching, sponsors)	13'440	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
14	Total Produits	650'819	562'793	563'793	603'793	563'793	563'793
15	Résultat avant amortissement	14'377	-1'300	4'700	44'700	4'700	4'700
16	Utilisation Provision						
17	Amortissement	10'827	6'540	6'540	6'540	3'000	3'000
18	Amortissement sur achat d'un projecteur 4K				13'333	13'333	13'333
19	Résultat net	3'550	-7'840	-1'840	24'827	-11'633	-11'633
20	Résultat cumulé	7'601	-239	-2'079	22'748	11'115	-518

Annexe 3 : Tableau de bord

Fonction : Cinéma utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

Stats 2013	2015	2016	2017	2018
------------	------	------	------	------

Indicateurs personnel

Personnel administratif et technique (PAT)	Nb de postes PAT fixes en équivalent plein temps (40h/semaine)	2.9				
	Nombre de personnes	4				
Stagiaires et mandats à durée déterminée	Nombre de semaines/an (festivals)					
	Nombre de personnes (projectionnistes, ménage)	7				

Indicateurs d'activités

Nombres de membres	Membres de l'association	399				
Nombre de catégories professionnelles différentes touchées par les événements	Producteurs, réalisateurs fiction, réalisateurs documentaire, scénaristes, relève, techniciens, distributeurs, vendeurs, exploitants, grand public, élus, responsables TV, responsables institutions culturelles	13				

Indicateurs financiers

Salaires PAT	Total salaires + charges sociales	cf. plan financier				
Charges de production	Frais des événements, communication, promotion et bourses DIP					
Charges de fonctionnement	Frais de fonctionnement + locaux VdG + autres charges					
Total des charges	Total des charges y.c. subventions en nature					
Recettes	Recettes des événements et des cotisations					
Subventions des collectivités publiques (Ville et Canton)	Subvention DIP + subvention Ville y.c. subvention en nature					
	Subvention DIP + subvention Ville hors subvention en nature					
Dons et autres sources de financement	Dons + autres subventions publiques et privées					
Total des produits	Total des produits y.c. subventions en nature					
Résultat d'exploitation	Résultat net					

Ratios

Part d'autofinancement	(Recettes billetterie + ventes et produits divers) / total des produits	16%				
Part Subventions Ville et Canton	(subventions Ville + Canton y.c. subv en nature) / total des produits y.c. subventions en nature	70%				
	(subventions Ville + Canton) / total des produits hors subventions en nature	68%				
Part de financement autre	(Dons + autres subventions publiques et privées) / total des produits	14%				
Part charges de personnel	Charges de personnel / total des charges	56%				
Part charges générales de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges	21%				

Réalisation des objectifs	valeurs cibles	2015	2016	2017	2018
<i>Objectif 1: Organiser une dizaine d'événements par année pour les professionnels, la relève et le grand public</i>					
Nombre d'événements	10				
Nombre de participants aux événements	500				
Commentaires :					
<i>Objectif 2: Gérer le site internet d'information de Fonction : Cinéma et l'Annuaire romand du cinéma</i>					
Nombre de visites par an	13'000				
Commentaires :					
<i>Objectif 3: Gérer la salle de projection et le banc de montage</i>					
Nombre de locations	250				
Nombre de contrôles techniques annuels	1				
Commentaires :					
<i>Objectif 4: Octroi de bourses pour des stagiaires sur des tournages professionnels</i>					
Nombre de stagiaires	6				
Nombre de semaines payées	48				
Commentaires :					

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2018.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des deux collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.

3. La **réalisation des objectifs et des activités de Fonction : Cinéma** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

République et canton de Genève

Madame Thylane Pfister
et Madame Marie-Anne Falciola-Elongama
Service cantonal de la culture
Case postale 3925
1211 Genève 3

thylane.pfister@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève

Monsieur Jean-Bernard Mottet
Conseiller culturel
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 10
1211 Genève 17

jean-bernard.mottet@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 9) :
<http://www.ville-geneve.ch/?id=6429>

Fonction : Cinéma

Madame Aude Vermeil, Directrice
Fonction : Cinéma
Case postale 5305
1211 Genève 11

aude.vermeil@fonction-cinema.ch
Tél. : 022 328 85 54

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Durant cette période, Fonction : Cinéma devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, Fonction : Cinéma fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton (cf. annexe 5) :
 - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - › le rapport de l'organe de révision ;
 - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - › Le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2017** au plus tard, Fonction : Cinéma fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton un plan financier pour les années 2019-2022.
3. **Début 2018**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2018**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2018**.

Annexe 7 : Statuts, liste des membres du comité et organigramme de Fonction : Cinéma

a. Statuts de Fonction : Cinéma

Adoptés par l'Assemblée constitutive du 11 juin 1982,
Révisés une première fois le 12 décembre 1985,
Une deuxième fois le 27 avril 1992,
Une troisième fois le 27 janvier 2000,
Une quatrième fois le 22 juin 2000,
Une cinquième fois le 28 août 2003,
Une sixième fois le 25 juin 2004,
Une septième fois le 9 juin 2005,
Une huitième fois le 10 juin 2010.

Art. 1 Sous le nom de « FONCTION : CINEMA – Association pour le cinéma indépendant », (désignée ci-dessous par Association), il est constitué une Association (indépendante des organisations religieuses ou politiques) et organisée au sens des art. 60 sqq. du Code civil suisse, qui s'appliquent sauf dérogation des articles suivants.

Art. 2 *Buts*
Les buts de l'Association sont d'encourager la création cinématographique indépendante, de regrouper les cinéastes, techniciens/ennes et affiliés qui œuvrent de manière indépendante. Elle crée et entretient des outils utiles aux professionnels et à la relève. Elle a également pour mission de renforcer le tissu professionnel et de valoriser la production cinématographique auprès du grand public. L'Association n'est pas une entreprise à but lucratif

Art. 3 *Durée, Sièg*
Le siège de l'Association est à Genève. Sa durée est illimitée.

Art. 4 *Membres*
1. Toute personne physique souscrivant à ces buts et payant ses cotisations devient membre de l'Association.
2. Il existe quatre sortes de membres :
- les membres professionnels
- les membres actifs
- les membres de soutien
- les membres d'honneur

Ces différentes qualités de membre donnent accès à des prestations différenciées.

3. Seuls les membres inscrits avant la convocation à l'Assemblée générale ont le droit de vote. Le délai de convocation est fixé à l'article 10.
4. Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.
5. Les personnes morales peuvent adhérer à l'Association comme membres de soutien.

Art. 5 *Démission des membres*

Chaque membre a le droit de se retirer en tout temps de l'Association, moyennant avertissement donné trente jours à l'avance, par lettre recommandée au Comité.

Les cotisations versées par les membres démissionnaires ne sont pas restituées.

Art. 6 *Radiation des membres*

Le comité a le droit de suspendre tout membre qui ne s'acquitte pas de ses dettes envers l'Association (exemples : cotisations, location tables de montage, etc.), le membre garde toutefois un droit de recours lors de l'AG suivante où la suspension devient effective.

Art. 7 *Assemblée générale ordinaire*

L'Assemblée générale ordinaire est le pouvoir suprême de l'Association.

L'Assemblée générale :

- peut modifier l'ordre du jour, à majorité de deux tiers des membres votants.
- reçoit les rapports d'activités du/de la président/e, du/de la directeur/trice et du comité.
- pourvoit à l'élection du/de la président/e, du/de la vice-président/e, du/de la trésorier/ère et du comité sur la base d'un programme, à majorité simple des membres votants ; elle peut les révoquer en tout temps.
- donne des directives au Comité pour la marche générale de l'Association.
- adopte et modifie les statuts à majorité de deux tiers des membres votants.

Les membres votants sont les membres qui expriment un vote qui ne soit ni blanc ni nul. Les votes ont lieu à main levée sauf si un membre demande le bulletin secret.

Art. 8 *Assemblée générale ordinaire et extraordinaire*

1. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année durant le second trimestre.
2. Des Assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées par le comité ou sur demande d'un cinquième des membres de l'Association.

Art. 9 *Convocation aux Assemblées générales*

Les membres sont convoqués en Assemblée générale par une circulaire comportant l'ordre du jour, adressée vingt jours avant la séance par le/la président/e.

Art. 10 *Comité*

1. Le comité engage le/la directeur/trice de l'Association.
2. Le Comité prend toute initiative ou mesure qu'il juge appropriée à la réalisation du but social dans l'esprit défini par l'Assemblée générale.
3. Le comité prépare l'ordre du jour des Assemblées générales, gère les affaires de l'Association.
 - Les membres du comité se répartissent entre eux les différentes responsabilités, décident de l'engagement de collaborateurs/trices pour les aider dans leurs tâches d'administration et d'animation, décident des conditions d'organisation des différentes manifestations de l'Association, fixent le montant des cotisations.
4. Le comité est composé de cinq à huit membres dont un/une président/e, un/une vice-président/e et un/une trésorier/ère. Ces fonctions ne sont pas cumulables.

5. Toute personne désirant devenir membre du comité doit être membre de l'Association. Elle présentera sa candidature au minimum vingt jours avant l'assemblée générale.

Art. 11 *Election du comité, remplacement*

L'Assemblée générale élit le/la président/e, le/la vice-président/e, le/la trésorier/ère et les autres membres du comité à la majorité simple des membres présents.

Les membres du comité qui, au cours de l'année, démissionnent ou s'absentent pour une longue période pourront être remplacés avec l'accord du comité, sans élection par l'Assemblée générale.

Le nombre de remplaçants/tes ne doit cependant pas dépasser deux membres, auquel cas il est procédé à une nouvelle élection.

Art. 12 *Séances du comité*

Les séances du comité ont lieu régulièrement et peuvent être ouvertes à tous les membres qui y ont des voix consultatives. Seuls les membres du comité ont le droit de vote.

Art. 13 *Président/e et directeur/trice*

Le/la président/e représente de manière active l'Association, prépare et dirige les réunions du comité et les Assemblées générales.

Le/la directeur/trice règle les affaires courantes et met en œuvre le programme d'animation. Il/Elle est au bénéfice d'un contrat de travail selon les lois en vigueur. Il n'est pas membre de l'association et n'a pas le droit de vote.

Art. 14 *Finances*

Les besoins de l'Association sont assurés par :

- les cotisations de ses membres
- les subventions, dons ou legs en sa faveur
- les recettes des manifestations et projections qu'elle peut organiser.

Art. 15 *Engagement vis-à-vis des tiers*

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres du comité.

Art. 16 *Responsabilités*

Les dettes de l'Association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

Art. 17 *Comptes*

Les comptes de l'Association sont arrêtés le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18 *Dissolution*

La dissolution de l'Association ne pourra être mise en délibéré que sur demande des trois quarts de ses membres. Le comité devra alors convoquer, dans les quinze jours dès réception de la demande, une Assemblée générale extraordinaire pour statuer. La dissolution ne pourra être toutefois prononcée que si elle est acceptée par les quatre cinquième des membres présents. Dans le cas où la dissolution serait prononcée, tout l'actif de l'Association sera remis à une association poursuivant des buts analogues.

b. Liste des membres du Comité de Fonction : Cinéma

Président: Pierre-Adrian Irlé

Membres du comité:

Vice-président : Xavier Derigo, producteur

Trésorière : Saskia Vischer, productrice,

Pierre Morath, réalisateur-producteur

Séverine Barde, chef opératrice

Moïra Pitteloud, étudiante à la HEAD – section cinéma

Grégory Bindschedler, chef opérateur, réalisateur

Caroline Velan, productrice

c. Organigramme de Fonction : Cinéma

Direction (90%)

Applique la ligne définie par le Comité

Responsable de la gestion financière, administrative et des ressources humaines

En charge des dossiers de financement de la production

Représente FC auprès des institutions, des autorités, des médias et des partis politiques

Elabore des propositions de services et de nouveaux projets

Assistante de direction (40%)

Collabore aux tâches administratives liées à la direction

Participe à la communication de l'Association et à la prise de PV des séances

Coordination opérationnelle (100%)

Responsable des outils de communication

(mailings, mise à jour du site et de l'Annuaire romand du cinéma)

En charge de la gestion de la salle de cinéma (réservation, entretien, technique)

En charge de l'accueil des usagers

Responsable exécutive des événements organisés par FC

Responsable de l'économat du bureau

Développement services et événements (60% / 2 postes : 20% et 40%)

Met en application les concepts de la direction pour les services aux professionnels

Responsable du développement d'un network suisse et étranger

Responsable d'alimenter la partie du site réservée aux membres

Recherche de sponsors

Mandats ponctuels

Mandats Experts (coaching)

Mandats Spécialistes (outils de travail, développement logiciels informatiques) Intervenants événements

Mandats communication FC (concept + graphistes)

Mandat développement de projets, collaboration

Administration/comptabilité

Mandat permanent

Comptabilité, contrôle paiements, administration salariés

Techniciens/projectionnistes /Ménage

Team de techniciens affiliés à la salle de cinéma rémunérés à l'heure par les locations

Idem ménage